



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national de la chasse et de la faune sauvage

Question écrite n° 61219

Texte de la question

M. Jérôme Lambert appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la situation des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. En effet, dans le cadre de l'application de la nouvelle loi sur les territoires ruraux ces personnels s'inquiètent pour leur avenir. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour pérenniser les emplois d'agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'inquiétude des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) pour leur avenir. La loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 confirme le rôle de l'ONCFS en matière de recherche et d'études techniques concernant les espèces dont la chasse est autorisée ainsi que les habitats de ces espèces. De plus, la loi n'a pas modifié le statut des deux corps techniques de l'environnement auxquels la majorité des agents de l'ONCFS sont aujourd'hui rattachés. Proche des autorités de l'État dans les départements, l'ONCFS y fait valoir avec efficacité les missions fondamentales de ses agents pour la police, le conseil, l'expertise technique et la connaissance scientifique de la faune sauvage et de ses habitats. Dans ce cadre, l'ONCFS assure un conseil technique auprès des techniciens des fédérations départementales des chasseurs. Les fédérations peuvent ainsi à leur niveau et pour leur territoire de chasse perfectionner leurs connaissances et méthodes de gestion à partir des préconisations de l'ONCFS. Cette collaboration efficace porte ses fruits, notamment pour la préservation de la petite faune sauvage et pour le développement de techniques de lutte contre les dégâts de gibier et valorise les compétences des agents de l'ONCFS. Par ailleurs, le principe d'une contribution nouvelle de l'État à la prise en charge des missions d'intérêt général et patrimonial a d'ores et déjà été acté et sera confirmé dans le contrat d'objectif (2005-2008) en cours d'élaboration permettant de formaliser les engagements réciproques. Le Gouvernement a voulu marquer son très fort engagement en octroyant sur le budget 2005 une subvention d'un montant de 8 millions d'euros à l'ONCFS pour lui permettre de poursuivre son action, tout en l'adaptant aux besoins nouveaux.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Lambert](#)

Circonscription : Charente (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61219

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3127

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7397